



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-4

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 décembre 2022, a adopté le Règlement numéro 469-4 décrétant la tarification de l'année 2023 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park.

QUE l'objet de ce Règlement est de fixer les divers tarifs que les résidents et non-résidents doivent payer afin de recourir à certains services, biens ou activités de la municipalité, notamment en matière de travaux publics, d'urbanisme, de loisirs, de culture et de communications.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 20 DÉCEMBRE 2022

Christine Ménard, urb., directrice générale et assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 20 décembre 2022 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

Christine Ménard, urb., directrice générale
Assistante-greffière